



SERVICE D'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE
ET DE SOINS À DOMICILE

Le mot de la Présidente

Madame, Monsieur, Bienvenue

Ce livret d'accueil est à votre disposition pour vous faire faire connaître l'APEI Aube et surtout le fonctionnement de l'établissement dans lequel vous serez accueillis.

Nous espérons qu'il répondra à vos premières questions et préoccupations avant que se mette en place le dialogue permanent qui s'instaurera et qui durera tout au long de votre parcours.

Il a été réalisé dans le respect des droits de la personne, ce qui est une des exigences majeures de notre association l'APEI Aube et de l'équipe professionnelle qui va vous accueillir.

Marylin BONNOT
La Présidente de l'APEI Aube



| | |
|--|----|
| L'A.P.E.I. Aube..... | 5 |
| Le S.E.S.S.A.D. La Sittelle vous accueille..... | 6 |
| Qu'est-ce que le S.E.S.S.A.D. La Sittelle ?..... | 7 |
| Organisation du SESSAD La Sittelle : informations utiles..... | 8 |
| A qui s'adresse Le S.E.S.S.A.D. La Sittelle ?..... | 9 |
| Comment est-on accueilli à La Sittelle ?..... | 10 |
| Des repères et des rencontres..... | 11 |
| Après l'admission, à l'issue de 3 à 6 mois d'observation..... | 11 |
| Après 1 an, la synthèse et la constitution du Projet Personnalisé d'Accompagnement : le PPA..... | 11 |
| Dans l'année qui suit l'admission..... | 11 |
| À tout moment..... | 11 |
| Qui va vous accompagner et vous aider ?..... | 12 |
| Les locaux de La Sittelle ... Comment sont-ils?..... | 14 |
| Comment se rendre à La Sittelle ?..... | 15 |
| Modalité de révision du présent livret..... | 16 |
| Annexes..... | 16 |

L'APEI Aube est une Association de Parents d'Enfants Inadaptés et de Personnes Handicapées. Elle est située dans l'Aube et la Haute-Marne.

Elle a été fondée conformément aux dispositions de la loi 1901 à but non lucratif, reconnue d'utilité publique et déclarée en préfecture en 1962.

L'APEI Aube porte des valeurs qui placent l'épanouissement de la personne en situation de handicap au centre de son engagement.

Elle s'attache à défendre les intérêts de toutes les familles comportant des Personnes en situation de handicap et leur apporter un appui moral et matériel à la mesure de leurs difficultés.

Elle gère tous les établissements et services indispensables à l'épanouissement de ses personnes accompagnées, par l'éducation, la formation, l'exercice d'une activité professionnelle, l'hébergement, l'organisation de leurs loisirs ainsi que la prise en charge des soins médicaux.

Elle est une force de réflexion et de proposition sur l'évolution des besoins spécifiques au handicap intellectuel. Pour ce faire, elle intervient et travaille avec les élus, les pouvoirs publics et les financeurs.

L'APEI Aube est gérée par un conseil d'administration constitué de 21 personnes (parents d'enfants en situation de handicaps mentaux et membres d'amis) dont 2 personnes accompagnées auxquelles les statuts de l'Association attribuent 2 sièges.

À ce jour, l'APEI Aube compte plus de 600 adhérents, gère 29 établissements et services représentant plus de 1 500 places d'accueil, au service de 1 000 familles et emploie plus de 850 salariés. Elle dispose d'un Siège Social chargé de mettre en œuvre la politique associative auprès des établissements et services.

Le projet associatif exprime les valeurs de l'Association au travers de la solidarité, de l'entraide et de l'engagement au service de ceux qui n'ont pas demandé à naître différents. La laïcité, la promotion de la santé de la personne, la présence tout au long du parcours de vie, le respect de la singularité de la personne, la reconnaissance de l'individu comme citoyen à part entière, l'adhésion et le bénévolat, l'épanouissement personnel et social de l'utilisateur, la solidarité, l'entraide, l'écoute des familles sont le socle commun de l'APEI Aube.

La présidente de l'APEI Aube est disponible :

Mme Bonnot Marilyn

29 bis, avenue des Martyrs de la Résistance

CS 82057

100011 Troyes Cedex

Tél : 03 25 70 44 00

L'APEI Aube est affiliée à un mouvement national l'U.N.A.P.E.I (Union National des APEI) au travers de laquelle, elle est reconnue d'utilité publique.

Le SESSAD La Sittelle vous accueille...

Toi et ta famille...

ACCUEILLIR

ACCOMPAGNER

RENCONTRER

Trois verbes que nous allons tenter de conjuguer afin que nous puissions avec toi et bien évidemment tes parents, t'aider à grandir.

Aussi, les professionnels de la Sittelle t'invitent avec ta famille à faire un « bout de chemin » ensemble avec ce souci de prendre le temps de se rencontrer pour mieux t'accompagner.

Ce livret dont les dernières pages te sont destinées permettra à chacun d'appivoiser le SESSAD La Sittelle et son fonctionnement ...

Alors ne perdons pas de temps et pour faire plus ample connaissance il suffit de tourner ces quelques pages

Je reste pleinement disponible, n'hésitez surtout pas :

Par téléphone au 03.25.76.00.37.

Par mail : a.colombier@apei-aube.com

La Directrice
Amélie Colombier



Qu'est-ce que le SESSAD La Sittelle ?

Le SESSAD est un Service d'Éducation Spécialisée et de Soins à Domicile géré par l'APEI Aube sous l'autorité de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Le SESSAD accueille 55 enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans en situation de handicap intellectuels et/ou avec des troubles du spectre de l'autisme (avec ou sans déficience intellectuelle) orientés par la MDPH (Maison Départementale de la Personne Handicapée).

Réponse ponctuelle dans le parcours de vie, le SESSAD complète le dispositif d'accompagnement existant dans le domaine de l'éducation spécialisée.

Il a pour particularité d'inscrire la famille dans le projet de vie de l'enfant ou de l'adolescent d'où l'importance d'un travail de partenariat avec cette dernière.

Il situe ses interventions dans des espaces variés selon les besoins : domicile familial, structure d'accueil pour petits (haltes-garderies, crèches), écoles (maternelles, primaires, collèges, lycées professionnels) et lieux d'activités de loisirs...

Les Locaux de la Sittelle et ceux de son annexe à Nogent-sur-Seine sont également des espaces largement utilisés.

Les transports sont assurés par les intervenants eux-mêmes disposant d'un véhicule de service assuré et équipé en conséquence.

La mission du SESSAD s'articule autour de trois axes :

- Une action éducative et thérapeutique à l'égard de l'enfant ou de l'adolescent.
- Un accompagnement psychologique et social de l'enfant ou de l'adolescent.
- Un soutien auprès de ta famille.

La particularité du SESSAD est la richesse de son équipe pluridisciplinaire permettant de répondre à des besoins multiples.

Une équipe pluridisciplinaire constituée d'un personnel éducatif, para-médical et médical, intervient sur l'ensemble du département de l'Aube quelque soit le lieu géographique avec ce souci permanent de coordonner les différentes actions mises en œuvre pour le bien-être, l'évolution et l'épanouissement de l'intéressé.

Organisation du SESSAD La Sittelle

informations utiles



- L'accompagnement s'effectue durant toute l'année à l'exception des périodes de **fermeture du Service**, des congés du personnel en cours d'année. Par ailleurs, des professionnels peuvent être absents pour des raisons de formation.
- Concernant le mois de juillet, des réaménagements de planning et de contenu des interventions peuvent avoir lieu en raison de vacances scolaires. Durant cette période, des activités de groupe, variées, à dominante détente-loisirs peuvent être proposées.
- Il est nécessaire de préciser que l'ensemble des activités développées par le SESSAD n'est pas soumis à une **participation financière**.
- Sur le plan administratif, l'enfant, l'adolescent ou le jeune adulte accueilli au SESSAD, doit justifier d'une **assurance Responsabilité Civile**. De son côté le SESSAD la Sittelle, par le biais de l'APEI a souscrit toutes les **garanties d'assurance** nécessaires à la protection des personnes et des biens.
- Toutes les données relatives à l'utilisateur et à sa famille, portées à la connaissance des professionnels qui accompagnent l'enfant se doivent d'être maintenues dans la **confidentialité** afin de garantir le droit à son intimité.
- La **réglementation relative aux données personnelles** a évolué depuis le 25 mai 2018. Le Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) a pour vocation de mieux protéger vos données. Nous vous informons que les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre dossier. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées exclusivement à votre accompagnement au sein de notre établissement. Aucune information ne peut être communiquée à un autre établissement / service ou à un tiers sans votre accord.

Conformément à la réglementation, vous disposez d'un droit d'accès aux informations, de rectification, d'oubli et de transmission de vos données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, pour ce faire il vous suffit, en justifiant de votre identité, de vous adresser au Directeur d'établissement (cf. procédure consultation du dossier unique) ou en vous adressant au Délégué à la protection des données (DPO) de l'APEI par mail à l'adresse : dpo@apei-aube.com.

○ **Les formes de participation des enfants, adolescents, jeunes adultes accueillis et leurs familles :**

Au-delà, de l'accompagnement de votre enfant, de la co-construction de son projet personnalisé d'accompagnement et des diverses rencontres avec les professionnels du SESSAD, vous avez la possibilité de vous exprimer par le biais d'enquête de satisfaction et/ou de groupe de parole divers (groupe de réflexion autour du projet de service, groupe de parole d'enfant afin de recueillir leur avis...).

De même, le SESSAD la Sittelle dispose d'un **Conseil de la Vie Sociale (CVS)**.

Le CVS est notamment constitué de représentants des familles élus, de représentant des professionnels et de la Direction du SESSAD. Les membres du CVS participent à l'amélioration du SESSAD.

N'hésitez pas à solliciter les parents élus au CVS, ils pourront relayer vos remarques, questionnements et pistes d'amélioration.

- **Les conditions de la pratique culturelle**, doivent être facilitées, sans que celle-ci puissent faire obstacle aux missions du SESSAD. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal du SESSAD.

A qui s'adresse le SESSAD La Sittelle ?

Il s'adresse à l'enfant, l'adolescent voire le jeune adulte en situation de handicap intellectuel et/ou avec des troubles du spectre de l'autisme (avec ou sans déficience intellectuelle). Le public accueilli pourrait avoir pour conséquences d'éventuelles difficultés de sociabilisation, de communication, des problèmes relationnels, psychomoteurs, psychoaffectifs ou encore des difficultés relatives à son autonomie.

Si le SESSAD se doit d'accompagner l'enfant, l'adolescent ou le jeune adulte, il se doit également d'être à l'écoute de sa famille afin d'apporter de l'aide et soutien.

Le suivi cesse, en accord avec la Commission des Droits à l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) dès lors qu'une solution plus adaptée est rendue possible, au regard de l'évolution, d'un souhait autre des parents ou d'une incompatibilité avec les orientations ou prestations offertes.

Comment est-on accueilli à La Sittelle ?

Réception de la notification d'orientation, rencontre préalable de l'enfant, l'adolescent et ses parents, autant d'étapes nécessaires avant l'admission.

Celle-ci a toujours lieu au SESSAD La Sittelle.

Vous y serez accueillis par la directrice, le chef de service, l'éducateur, la psychologue, le médecin, la psychomotricienne et l'orthophoniste qui accompagnent l'enfant, l'adolescent ou le jeune adulte.

Si le but essentiel de cette rencontre est de faire connaissance, permettant par là-même d'identifier déjà quelques besoins, c'est aussi l'opportunité de réfléchir à l'organisation matérielle de l'accompagnement, au moins dans l'immédiat.



DES REPÈRES... DES RENCONTRES.

Après l'admission, à l'issue de 3 à 6 mois d'observation

- Rencontre des différents intervenants afin de partager les éléments recueillis au cours de cette période d'observation et de dégager des axes de travail – Ecriture d'un bilan d'observation.
- Rencontre avec les parents pour retransmission et élaboration commune du projet personnalisé d'accompagnement (contenu et modalités). Puis du projet remis aux parents.

Après 1 an : la Synthèse et la constitution du PPA

- Rencontre annuelle réunissant parents, enfant, professionnels et Direction.
- Evaluation et élaboration du Projet Personnalisé d'Accompagnement pour l'année à venir.

Dans l'année qui suit l'admission

- Rencontre avec un administrateur de notre Association, en individuel ou en groupe afin de vous présenter celle-ci, notamment ses services et l'importance du mouvement associatif. Pour ce faire, cette rencontre pourra avoir lieu dans notre établissement ou à la Maison de l'APEI à Troyes.

Extrait du Projet Associatif :

« A cet effet, à l'occasion de la première rencontre des familles avec la structure de l'Association et afin de leur permettre de connaître celle-ci mais aussi de mieux appréhender le cadre général de l'offre des services, il est envisagé un double accueil conjoint : Association

A tout moment

- Rencontre parents-professionnels à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Qui va nous accompagner et nous aider ?

Sous la responsabilité du Directeur, une équipe pluridisciplinaire est à l'écoute des besoins de la personne accompagnée et de sa famille. (cf. organigramme en annexe)

○ Une secrétaire

Elle vous accueille ou répond à vos appels téléphoniques tous les jours de la semaine. En cas d'absence, un répondeur téléphonique prendra vos messages.

○ Le chef de service

Il veille au bon déroulement du projet de l'enfant ou de l'adolescent et participe aux diverses réunions le concernant.

○ Les éducateurs spécialisés

Ils mettent tout en oeuvre pour faire acquérir le maximum de compétences que l'enfant ou l'adolescent est en capacité de développer au sein de sa famille et dans son environnement social.

- Ils cherchent à favoriser son épanouissement et son autonomie.
- Ils écoutent et accompagnent les parents dans leurs demandes et leurs besoins.
- Ils établissent du lien entre les différents intervenants et partenaires notamment l'école et les autres structures accueillants l'enfant.

○ Des psychomotriciens

Leur travail vise à mieux vivre son corps, développer ses capacités d'agir et ses moyens de communication. Jeux et techniques spécifiques sont utilisés.

Ne pouvant répondre à tous les besoins, il est possible de faire appel à des psychomotriciens exerçant en secteur libéral. Seuls les actes sont pris en charge financièrement par le Service (les transports sont alors assurés par la famille).

○ Des orthophonistes

Ils interviennent sur prescription médicale. Leur travail a pour objectif de permettre de mieux s'exprimer et de développer des moyens de communication, d'apporter un soutien à la lecture et au langage écrit tout en respectant le rythme et les besoins de l'enfant ou de l'adolescent.

Ne pouvant répondre à toutes les demandes, il est fréquemment fait appel à des orthophonistes exerçant en secteur libéral. Seuls les actes sont pris en charge financièrement par le Service (les transports sont alors assurés par la famille).

○ Un médecin pédiatre

Il est garant du suivi médical, paramédical, des psychothérapies et soins prodigués. Les données médicales qui lui sont transmises sont protégées par le secret médical. Il assure le lien avec les instances médicales et médico-sociales concernées.

○ Un psychologue

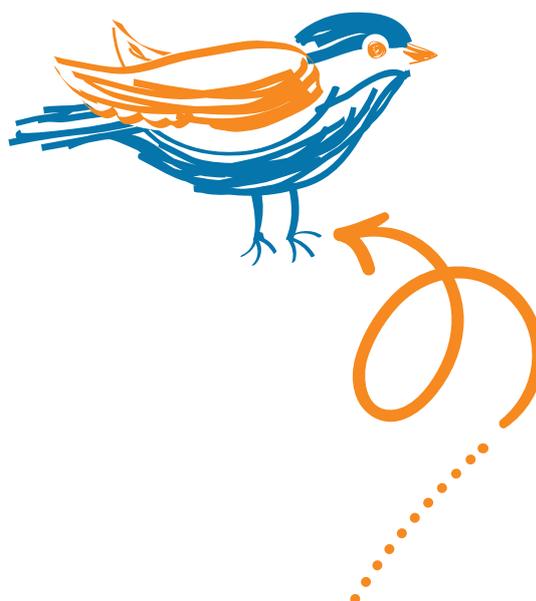
Il rencontre l'enfant, l'adolescent ou le jeune adulte au cours de la période d'observation puis avant chaque synthèse annuelle afin de faire un point sur son évolution. Il participe à l'élaboration de son projet personnalisé d'accompagnement. Il est présent aux diverses réunions et entretiens avec la famille et peut proposer un suivi psychologique de l'enfant et des entretiens familiaux à caractère de soutien, en fonction des situations ou demandes. Ne pouvant répondre à toutes les demandes, il est fréquemment fait appel à des psychologues exerçant en secteur libéral. Seuls les actes sont pris en charge financièrement par le Service (les transports sont alors assurés par la famille).

○ Une assistante sociale, mise à disposition par l'APEI Aube

Elle intervient dès l'admission prononcée et à chaque fois qu'elle est sollicitée. Elle participe au bilan d'observation effectué trois à six mois après d'admission.

Sa place dans le dispositif S.E.S.S.A.D. permet d'offrir aide, conseils dans les démarches administratives mais aussi accompagnement dans les demandes variées telles la recherche d'un lieu de séjour de vacances adaptées, d'un logement, d'un mode de garde, d'une aide financière....

L'assistante sociale est disponible par le biais du standard de l'A.P.E.I. au 03 25 70 44 00.



Et les locaux de La Sittelle ... Comment sont-ils ?

La Sittelle dispose d'un certain nombre de bureaux et de salles d'activités dans un bâtiment de plain-pied entouré de verdure : bureau de la secrétaire, de la direction, du chef de service, du médecin, des intervenants, de la psychologue, des orthophonistes puis de plusieurs pièces qui servent pour les différentes activités pratiquées telles que musique, peinture, bibliothèque, activités scolaires, informatique, jeux...



Un espace est prévu pour accueillir l'enfant ainsi que les parents afin de vous recevoir lors des différentes rencontres.

Il existe aussi une autre grande salle ; elle est conçue pour les réunions d'équipe.

S'ajoutent à cela deux salles bien équipées réservées à la psychomotricité.



Un autre endroit dont on n'a pas encore parlé : NOGENT SUR SEINE où un petit appartement est mis à la disposition du S.E.S.S.A.D. par la Municipalité de cette ville. Il est composé d'une cuisine, d'une salle de jeux et d'une pièce réservée à la psychomotricité. Il est davantage fréquenté par les enfants et leur famille qui habitent sur ce secteur.



Alors maintenant que tu sais déjà beaucoup de choses, il n'y a plus qu'à pousser les portes pour découvrir et connaître encore mieux La Sittelle.

Comment se rendre à La Sittelle ?

Pour les personnes qui viennent en voiture, un parking dans l'enceinte de La Sittelle vous permettra de vous garer en toute tranquillité.

Pour celles qui utilisent le bus, prendre la ligne N°3 Saint Julien les Villas - La Chapelle Saint Luc - Arrêt Boisselière - distance environ 300 à 400 mètres pour arriver au S.E.S.S.A.D.



Le secrétariat du S.E.S.S.A.D. est ouvert et vous accueille du :

lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h.

Modalité de révision du présent livret

Conformément à l'article L. 311-4 du Code de l'action sociale et des familles, un livret d'accueil est élaboré par l'établissement et remis à chaque personne accueillie.

Le présent document constitue donc un mode d'emploi de l'établissement qui vous accueille.

Il sera révisé en fonction de :

- L'évolution de la législation,
- Modifications dans l'organisation interne,
- L'évolution des besoins de la population accueillie et du projet d'établissement.

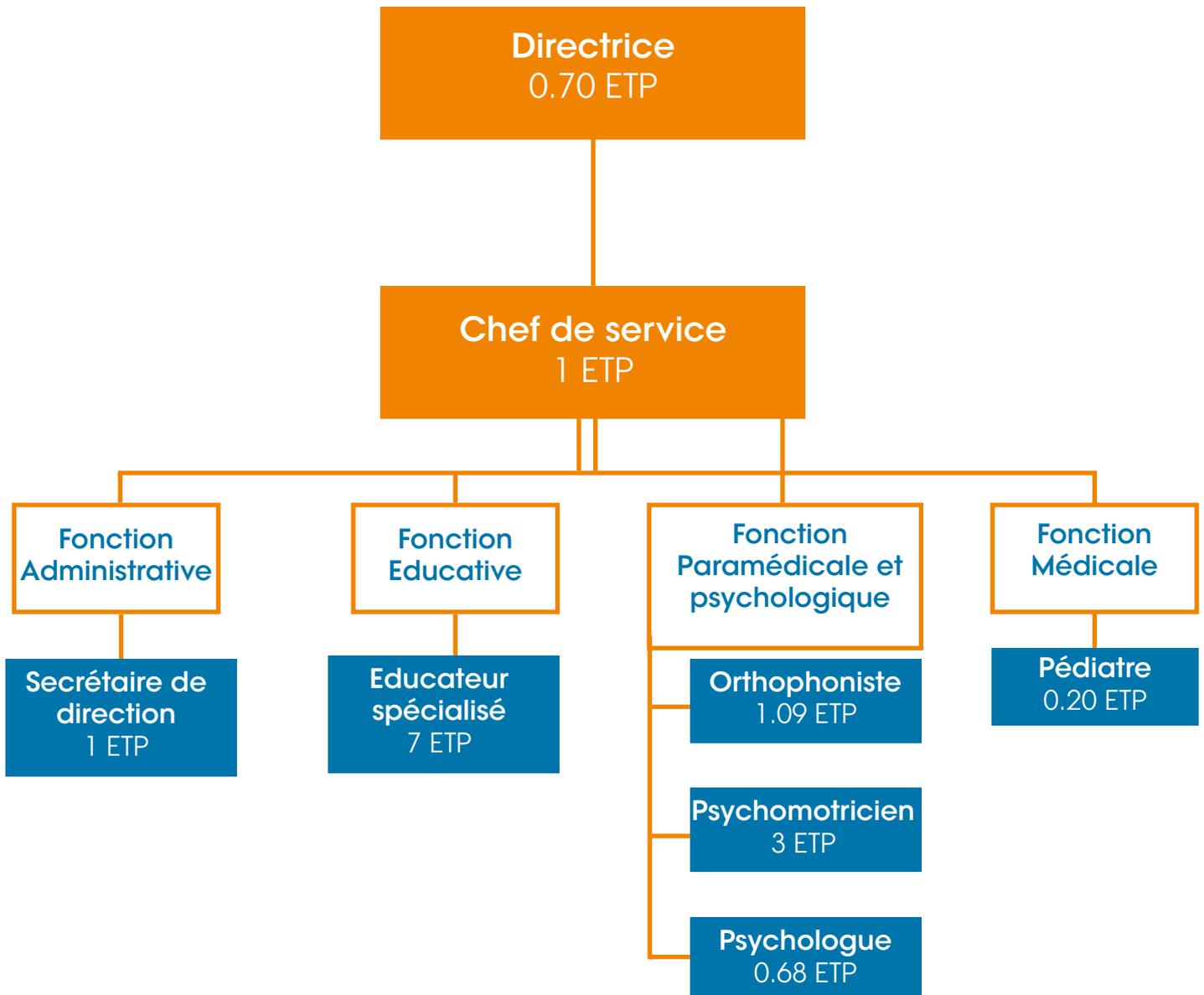
Au minimum, il est relu et mis à jour une fois par an et les modifications apportées, présentées au CVS.

| Dates | Motifs | Instances | Indices |
|------------|------------------------|--------------------------|---------|
| 12/09/2013 | Présentation pour avis | CVS | 0 |
| 12/10/2013 | Validation | Conseil d'Administration | 0 |
| 14/10/2021 | Présentation pour avis | CVS | 0 |
| 08/12/2021 | Validation | Conseil d'Administration | 0 |

ANNEXES

- Organigramme du SESSAD La Sittelle.
- Charte des droits et des libertés de la personne accueillie.
- Règlement de fonctionnement (remis au moment de la visite d'admission)
- Numéros d'appel d'urgence
- Liste des personnes qualifiées à contacter en cas de contestation ou de réclamation.

Organigramme du SESSAD La Sittelle



* ETP : Equivalent Temps Plein.

Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie

Article 1er : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la Loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement individualisé le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services, a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation.

1) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

2) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent dans le code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et famille en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec des autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toutes mesures utiles à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil ou d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prise en charge et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués à la personne accueillie et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Liste des personnes qualifiées à contacter en cas de contestation ou de réclamation



Délégation Territoriale de l'Aube



Préfecture de l'Aube
Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations



Pôle des Solidarités

ARRETE ARS N°2019-2717

ARRETE PREFECTURE N°ARS-DTARS-OMS-2016280-0001

ARRETE POLE DES SOLIDARITÉS N°2019-4934

**fixant la liste des personnes qualifiées pour l'application de l'article L. 311-5
du code de l'Action sociale et des Familles**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST, LE PREFET DE L'AUBE ET LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE**

Vu le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leur titre I respectif ;

Vu l'article L 311-5 du code de l'Action sociale et des familles relatif à la désignation de personnes qualifiées à faire valoir les droits de toute personne prise en charge dans un établissement ou un service social ou médico-social ;

Vu les articles R 311-1 et R 311-2 du code de l'Action sociale et des familles relatifs aux modalités d'intervention de la personne qualifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté ARS n°2016-1908, Préfecture de l'Aube n°ARS-DTARS-OMS-2016238-0001 et DIDAMS n°2016-2145 du 26 juillet 2016 fixant la liste des personnes qualifiées pour une durée de 3 ans ;

VU que l'arrêté du 26 juillet 2016 est arrivé à échéance de ses 3 ans ;

VU l'avis favorable du Conseil départemental ;

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler l'arrêté du 26 juillet 2016 devenu caduque ;

Sur proposition de Madame la Déléguée Territoriale de l'Aube, ARS Grand Est ;

Sur proposition de Madame la Directrice de la Direction de l'Autonomie de l'ARS Grand Est ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Aube ;

ARRETENT

Article 1^{er} : Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social situé dans le département de l'Aube ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie à l'article 2.

Article 2 : La liste des personnes qualifiées prévue à l'article L 311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles est composée, pour le département de l'Aube, des personnes suivantes :

Personnes âgées - handicapées :

↳ Madame Annick GRIMONT
1, rue Louis Blanc
10800 SAINT JULIEN LES VILLAS
Grimont.a27@gmail.com

↳ Monsieur Gérard ROBINET
3, passage de l'Europe
10120 SAINT ANDRE LES VERGERS
gerardpa.robinet@orange.fr

Enfance :

↳ Madame Sylvette LACROIX
7, Rue Maurice Rovard
10440 LA RIVIERE DE CORPS

Article 3 : Le présent arrêté est fixé pour une durée de 3 ans soit du 26 juillet 2019 au 25 juillet 2022.

Article 4 : Les personnes nommées s'engagent à ne pas instruire de dossier s'il existe un conflit d'intérêt potentiel avec l'usager ou l'établissement concerné.

Article 5 : La liste des personnes qualifiées sera transmise aux établissements et services sociaux et médico-sociaux qui devront en informer les personnes accueillies dans ces structures.

Article 6 : Madame la Directrice de la Direction de l'Autonomie, Madame la déléguée territoriale de l'Aube, Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aube et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est et du Département de l'Aube.

Nancy, le 07/10/19

Le Directeur Général
de l'ARS Grand Est

Christophe LANNELONGUE

Le Préfet

Thierry MOSIMANN

Le Président
du Conseil Départemental de l'Aube

Philippe PICHERY

" Comment cela va t-il se passer pour moi ? "

L'éducateur va venir une à deux fois par semaine



Si tu es petit...

«Je viendrais dans ta maison puis ensuite, soit à la crèche, à la halte-garderie, soit chez Mamie, chez Nounou.... et peut-être plus tard à l'école...»



Si tu es plus grand...

«J'irais te voir à la maison mais aussi en classe si tu es à l'école. Je verrais ton enseignante, je t'aiderais si tu as besoin. Je pourrais t'accompagner dans une activité de loisir si cela t'est possible, après en avoir parlé à tes parents...»



Si tu es ado ...

«Je verrais avec toi de quoi tu as le plus besoin et nous trouverons ensemble ce qui te correspond le mieux ...»

Avec l'éducateur spécialisé

Si tu a des difficultés, je suis là pour t'aider.

Lorsqu'on aura bien fait connaissance, on décidera ensemble des activités qui te conviennent le mieux et je viendrais régulièrement chez toi pour parler avec toi et tes parents.

Si tu as des soucis, si parfois c'est difficile, si tu as des questions, on pourra toujours en parler. Tu peux compter sur mon écoute et ma discrétion.



Tu ne t'étonneras pas de découvrir dans mon coffre de voiture des jeux et du matériel avec lesquels nous jouerons ensemble par la suite.

Tu pourras aussi venir à La Sittelle et parfois même avec des copains dans les salles d'activité. Tu pourras y faire de la peinture, de la musique, de l'informatique... et aussi des activités scolaires, tout cela selon tes besoins et intérêts.

La psychomotricienne te verra une fois par semaine...

«Ensemble nous jouerons afin de t'aider à découvrir des mouvements et mieux connaître ton corps.

Je ferais en sorte que tu trouves du plaisir à bouger et à te détendre et ainsi, te permettre de te sentir mieux avec les autres.»



L'orthophoniste

«Si tu es petit et que tu as du mal à parler, nous passerons du temps ensemble à partager jeux, musique, histoire, chansons...

Si tu es plus grand et que tu as du mal à lire, à écrire, je serais là pour t'aider.

Tous autant que nous sommes, nous t'accompagnerons selon tes besoins et nous nous retrouverons régulièrement toi et tes parents afin de regarder ensemble comment tu as grandi et comment toujours mieux t'aider ...

Nous bâtirons ensemble un Projet Personnalisé d'Accompagnement la première fois au bout de trois mois puis...

Il sera revu chaque année.

Sache que dès que tu le pourras il te sera possible de donner ton avis.



Numéros d'appel d'urgence

- SAMU 15
- POLICE 17
- POMPIERS 18
- VIOLENCE FEMME INFO 3919
- APPEL EUROPÉEN 112
- ENFANCE EN DANGER 119
- SOS MALTRAITANCE 3977
- NUMÉRO VERT D'ENFANCE ET PARTAGE 0 800 05 12 34
- « FEMME POUR LE DIRE FEMME POUR AGIR » : numéro dédié aux femmes handicapées : 01 40 47 06 06

SESSAD La Sittelle

Pour plus de renseignements

18 bis rue René Mouchotte
10600 La Chapelle-Saint-Luc
Tél 03 25 76 00 37
Fax 03 25 76 96 87
Mail sessad@apei-aube.com
www.apei-aube.com

